

L'an deux mille vingt-six, le vingt -cinq mars à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			13
M. CHABRIER	Mme ZELMAR	M. PAILLOU	
Mme JONES	Mme GROS	M. PLANCHET	
M. BESSON	Mme GRENON	Mme BOURG	
Mme DILLERIN			
M. GAUTHIER	M. NIOLLET	M. BOUIX	

Absents ayant donné pouvoir			1
Mme SIMONNEAU	pouvoir à	M. CHABRIER	

Absents excusés
M. GERVAIS

Suffrages exprimés	14
Public	2
Secrétaire de séance	Mme ZELMAR
Auteur de l'acte	M. CHABRIER
Convocation	20/03/2026
Affichage de l'avis	20/03/2026

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	27	03	26
Transmis au C.L. le	27	03	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des marchés publics et notamment l'article 22 ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée du Maire ou de son représentant et de trois membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que le Conseil municipal doit élire par ailleurs trois suppléants ;

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, que les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir ;

Considérant que les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, ont opté pour un vote à main levée,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉCIDE

Après un appel à candidature, et vote à main levée, la liste de candidats n° 1 suivante est élue :

Président : M. CHABRIER

Titulaires

M. NIOLLET
Mme DILLERIN
M. BESSON

Suppléants

M. BOUX
M. PLANCHET
M. PAILLOU

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	27	03	26
Transmis au C.L. le	27	03	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR